



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2020-193

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture des Landes

40-2020-12-05-001 - AP 2020-810 portant fermeture des classes de CM1 et de CM2 du site élémentaire de l'école primaire de Gamarde-les-Bains (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2020-12-05-001

AP 2020-810 portant fermeture des classes de CM1 et de  
CM2 du site élémentaire de l'école primaire de  
Gamarde-les-Bains

**Arrêté 2020 – 810 portant fermeture temporaire des classes de CM1 et de CM2 du site élémentaire de l'école primaire de GAMARDE-LES-BAINS**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète du département des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER sous-préfète de Dax ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que les récents points de situation communiqués par Santé Publique France et par l'ARS font état d'une propagation accrue du virus en région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que 4 cas positifs à la Covid-19 ont été déclarés au sein des classes de CM1 et de CM2 du site élémentaire de l'école primaire de GAMARDE-LES-BAINS et la présence de plusieurs cas contact avérés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des cas au sein de cette école, et qu'au terme d'une concertation conduite par la sous-préfète de Dax avec l'ARS, la CPAM, et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer, les classes de CM1 et de CM2 du site élémentaire de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement les classes selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la sous-préfète de Dax ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les classes de CM1 et de CM2 du site élémentaire de l'école primaire de GAMARDE-LES-BAINS sont fermées du lundi 7 décembre au dimanche 13 décembre 2020 inclus.

Les élèves seront accueillis à compter du lundi 14 décembre 2020 sur présentation d'un test négatif, à défaut le retour se fera le lundi 4 janvier 2021.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Dax, l'inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire de Gamarde-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 5 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Dax



Véronique DEPREZ-BOUDIER